6 Je sollicite l'issue d'une période ou à l'expiration totale de mes droits à CLM (3 ans) / CLD (5 ans) :

Une retraite pour invalidité (RI), 6 mois avant l'expiration de mes droits

Une disponibilité d'office pour raison de santé (DO), 4 mois avant l'expiration de mes droits

Un reclassement, 6 mois avant le début souhaité du reclassement

Je fais parvenir le formulaire de demande accompagné d'un certificat médical détaillé précisant toutes mes pathologies et précisant la nature de ma demande (RI, DO ou reclassement).

Le BGM saisit le conseil médical (CM) et m'informe parallèlement de la saisine. Je reçois un courrier du conseil médical m'indiquant de prendre rendez-vous chez le médecin agréé. J'informe le BGM de la date de celui-ci.

Le médecin agréé transmet ses conclusions au conseil médical.

Je reçois du conseil médical la notification de mon passage en séance restreinte (10 jours avant).

RI (je suis reconnu(e) inapte de manière totale et définitive à toutes fonctions)
Le dossier est transmis en séance plénière pour déterminer le taux d'invalidité.

Le BGM transmet le dossier médical au pôle pensions du Rectorat (DPP) pour instruction.

Délai de 3 à 6 mois entre la transmission à la DPP et la notification de l'arrêté d'admission à la retraite pour invalidité.

Le BGM notifie la décision (RI) par arrêté.

DO (je suis reconnu(e) inapte de manière temporaire aux fonctions enseignantes)
Je peux prétendre à des allocations temporaires d'invalidité (AIT).
Le BGM transmet le formulaire CERFA à retourner complété (+ pièces justificatives).
À réception, le BGM transmet le CERFA à la CPAM (compétente pour le taux d'AIT).

Délai de 6 à 12 mois entre la transmission à la CPAM et la notification de l'AIT.

Le BGM notifie la décision (DO + AIT) par arrêté.

Reclassement (je suis reconnu(e) inapte aux fonctions enseignantes mais apte à d'autres fonctions)
Le BGM transmet le procès verbal au BGP (DPEP) chargé de la procédure de reclassement en lien avec les CRHP.

Le reclassement ne constitue pas un droit et l'administration doit rechercher s'il existe des postes vacants correspondant au corps demandé.

Le BGP m'informe de façon détaillée sur la procédure.

ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord